

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle de Bretteville-du-Grand-Caux sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 09 septembre 2022.

Etaients présents : MM HOUOT Steve, Conseiller Suppléant, d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUITE (Arrivée à 18h38), VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUITE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à M. ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX.

Représentation de : Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement et Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale

Secrétaire de Séance : Mme DURECU Annie

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	34
Quorum	14
Nombre de votants	42

Délibération n° 096/2022

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TARIFS 2022



Délibération n° 096/2022

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TARIFS 2022

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets.

Considérant qu'en l'absence de vote du budget primitif 2022, le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 3 Mai 2022.

Considérant que dans son avis du 9 Juin 2022, la CRC a relevé un déséquilibre de 291 251.59€ de la section d'exploitation du budget déchets.

Considérant qu'afin d'établir l'équilibre de la section d'exploitation, la CRC préconise d'inscrire un montant de 1 889 251.59€ au chapitre 70 « Vente Produits Fabriqués ».

Dans son arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2022, le Préfet a suivi cet avis.

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 juillet 2022, a voté contre la proposition d'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à hauteur du déficit constaté ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de réduire le déficit constaté en augmentant de façon moindre la Redevance des Ordures Ménagères.

Il est à noter qu'en appliquant les tarifs proposés ci-après, cela ne permettra pas d'équilibrer le budget en fin d'année.

Le calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 sera fixée de la manière suivante :

- Montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base 2021 du 01/01/2022 au 15/09/2022 ;
- Montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base 2022 du 16/09/2022 au 31/12/2022 ;

Cette répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

		01/01 au 15/09 sur la base de la tarification 2021	16/09 au 31/12 sur la base de la tarification 2022	Total
Coefficient 1	Foyer 2 et +	148,57 €	85,43 €	234,00 €
	Résidences secondaires	148,57 €	85,43 €	234,00 €
	Professionnels jusqu'à 240 litres de contenance de bac gris (puis 1€/litre supplémentaire)	148,57 €	85,43 €	234,00 €
Coefficient 0,75	Caravanes Mobil-Homes	111,25 €	64,25 €	175,50 €
Coefficient 0,5	Foyer 1	73,93 €	43,07 €	117,00 €
	Meubés de tourisme : Gites Ruraux	73,93 €	43,07 €	117,00 €
Coefficient 0,10	Meublés de tourisme : Chambres d'hôtes	14,79 €	8,61 €	23,40 €
Autres catégories	Communauté de Communes (montant/habitants)	0,35 €	0,21 €	0,56 €
	Communes (montant/habitants)	1,76 €	1,02 €	2,78 €
	Camping du Bec de Mortagne (montant/tonne d'ordures ménagères résiduelles collectées)	108,43 €	62,51 €	170,94 €
	Collège part fixe	193,63 €	111,62 €	305,25 €
	Collège (Montant/l supplémentaire OM)	0,70 €	0,41 €	1,11 €

Les éléments complémentaires de facturation présentés ci-dessous n'ont pas subi d'augmentation.

- 2 € / passage, les passages à la déchèterie à partir du 27^{ème} passage (les 26 premiers passages compris dans la redevance initiale)
 - o Pour tous les foyers
 - o Pour tous les professionnels
- 100 € les badges supplémentaires demandés par les entreprises

- Montant d'un badge recréé suite à perte : 10 €
- Bac rendu sale : 15 €
- Bac non rendu : prix coutant TTC
 - o Bac 120 L : 27 €
 - o Bac 180 L : 35 €
 - o Bac 240 L : 41 €
 - o Bac 360 L 45,60 €
 - o Bac 660 L : 140 €
 - o Bac 770 L : 168,71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 22 voix pour de Mesdames GEULIN Isabelle, LAVILLE REVET Géraldine, COZIC Bernadette, MAESEN Lydie, GUEROULT Claire, LELIEVRE Linda, MURARI BOZEC Marie-Claude, VANIER Pascaline et de Messieurs GIRARD Serge, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric, DUBOCAGE Kévin, NIEPCERON Hervé, VANDERMEERSCH Aldric, JEZEQUEL David, ROSE Marc, SOLINAS Christian, LEMESLE Michel, BLONDEL André-Pierre, PAUMELLE René, LEROUX Christian, GOUPIL Gervais, 18 voix contre de Mesdames AUBE Annie, DHERVILLEZ Pascale, DURECU Annie, BRULIN Corinne, LECARPENTIER Véronique et de Messieurs FLEURY David, HOUOT Steve, RIVOALLAN Pierre, MABIRE Pascal, MALO Jean-Claude, DELAMARE Pascal, GERON Michel, DROGUET Jean-Pierre, REMOND Franck, QUESADA Antonio, BAYOU Anthony, VAUCHEL Benoit, BASILLE André et 2 abstentions de Madame SCHUFT Emmanuelle et Monsieur LEVESQUE Jérôme.

- De conserver les tarifs 2021 pour la période du 01/01/2022 au 15/09/2022 ;
- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus dans la colonne « 16/09 au 31/12 sur la base de la tarification 2022 » à partir du 16 septembre 2022 ;
- Les tarifs 2022 rentrent en vigueur à compter du 16 septembre 2022 et le resteront jusqu'à un nouveau vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE